



**Chambres de Métiers  
et de l'Artisanat**

Seine-Maritime

Présidence  
DM/RPO/CG 215-13  
Mandature 2010 – 2015  
Bureau 2010-2015/2013/23

**PROCES VERBAL N° 2010-2015/2013-23.  
EXTRAIT DES RESOLUTION DU BUREAU DU 20 NOVEMBRE 2013**

Sur convocation de Monsieur MOULARD, Président de la chambre de métiers et de l'artisanat de Seine-Maritime, les membres du bureau se sont réunis le mercredi 20 novembre 2013 à 12h00 au siège de la CMA 76, 135 Boulevard de l'Europe à Rouen.

Le Président MOULARD ouvre la séance à 13h05.

**Préliminaire : Approbation du procès-verbal du bureau en date du 30/10/13.**

Le procès verbal de la réunion de Bureau du 30/10/13 est adopté à l'unanimité des membres présents.

**Point n°1 : Proposition de valider la participation de la CMA 76 à l'action Eau-Déchets « Maitrise des déchets et des rejets dans l'Artisanat en Seine Aval » pour la période allant du 01/01/2013 au 31/12/2018 dans le cadre de la convention établie entre l'agence de l'Eau Seine Normande et la CRMA Haute Normandie (document n° 1).**

**La CMA 76 confie à travers cette convention la coordination et le pilotage de cette action à la CRMA Haute Normandie dans la continuité des différentes actions Eaux-Déchets menées en réseau depuis 2006 et dont les évaluations ont démontré les impacts sur le territoire.**

**A ce titre, la CMA 76 adhère aux modalités déterminées pour son propre compte par la convention entre la CRMA Haute Normandie et l'agence de l'Eau Seine- Normandie**

*Résolution 2012-2015 / 2013-23 B.139 :*

**LA PROPOSITION DE VALIDER LA PARTICIPATION DE LA CMA 76 A L'ACTION EAU-DECHETS « MAITRISE DES DECHETS ET DES REJETS DANS L'ARTISANAT EN SEINE AVAL » POUR LA PERIODE ALLANT DU 01/01/2013 AU 31/12/2018 DANS LE CADRE DE LA CONVENTION ETABLIE ENTRE L'AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDE ET LA CRMA HAUTE NORMANDIE (DOCUMENT N° 1) EST APPROUVEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS.**

**LA CMA 76 CONFIE A TRAVERS CETTE CONVENTION LA COORDINATION ET LE PILOTAGE DE CETTE ACTION A LA CRMA HAUTE NORMANDIE DANS LA CONTINUTE DES DIFFERENTES ACTIONS EAUX-DECHETS MENEES EN RESEAU DEPUIS 2006 ET DONT LES EVALUATIONS ONT DEMONTRE LES IMPACTS SUR LE TERRITOIRE.**

A CE TITRE, LA CMA 76 ADHERE AUX MODALITES DETERMINEES POUR SON PROPRE COMPTE PAR LA CONVENTION ENTRE LA CRMA HAUTE NORMANDIE ET L'AGENCE DE L'EAU SEINE- NORMANDIE

**Point n°2 : Proposition de valider et d'inscrire à l'ordre du jour de la prochaine assemblée générale la suppression d'un emploi de « professeur », non permanent, en situation contractuelle de CDD, affecté au CFA de DIEPPE, sous réserve d'un avis préalablement émis par la commission paritaire locale.**

*Résolution 2012-2015 /2013-23 B.140 :*

**VOTE : LA PROPOSITION DE VALIDER ET D'INSCRIRE A L'ORDRE DU JOUR DE LA PROCHAINE ASSEMBLEE GENERALE LA SUPPRESSION D'UN EMPLOI DE « PROFESSEUR », NON PERMANENT, EN SITUATION CONTRACTUELLE DE CDD, AFFECTE AU CFA DE DIEPPE, SOUS RESERVE D'UN AVIS PREALABLEMENT EMIS PAR LA COMMISSION PARITAIRE LOCALE, EST APPROUVEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS.**

**Point n°3 : Proposition de valider et d'inscrire à l'ordre du jour de la prochaine assemblée générale la suppression d'un emploi de « professeur », non permanent, en situation contractuelle de CDD, affecté au CFA du HAVRE, sous réserve d'un avis préalablement émis par la commission paritaire locale.**

*Résolution 2012-2015 /2013-23 B.141 :*

**VOTE : LA PROPOSITION DE VALIDER ET D'INSCRIRE A L'ORDRE DU JOUR DE LA PROCHAINE ASSEMBLEE GENERALE LA SUPPRESSION D'UN EMPLOI DE « PROFESSEUR », NON PERMANENT, EN SITUATION CONTRACTUELLE DE CDD, AFFECTE AU CFA DU HAVRE, SOUS RESERVE D'UN AVIS PREALABLEMENT EMIS PAR LA COMMISSION PARITAIRE LOCALE, EST APPROUVEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS.**

**Point n°4: Point sur la grille des emplois.**

*Résolution 2012-2015 /2013-23 B.141 bis :*

**VOTE : LA PROPOSITION DE CONSERVER L'ACTUELLE GRILLE DES EMPLOIS, VALIDEE PAR LE PREFET DE REGION LE 22/07/13, INCHANGEE SUITE A LA REINTEGRATION DE DEUX CDD DE PROFESSEUR PRONONCEE PAR LE TRIBUNAL ADMINSTRATIF DE ROUEN LE 22/10/13 ET AYANT FAIT L'OBJET DE DEUX SUPPRESSIONS DE POSTES SUITE AUX DEUX VOTES PRECEDENTS DU PRESENT BUREAU, EST APPROUVEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS.**

Il est procédé à la proposition d'ajout d'un nouveau point en séance en vertu de l'article 22 du règlement intérieur de la CMA 76.

**Point n°5: Proposition de confirmer la décision du Président, en sa qualité de représentant légal de la CMA 76, d'interjeter appel au jugement du 17 avril 2012 du tribunal administratif de Rouen.**

*Résolution 2012-2015 / 2013-23 B.143 :*

**VOTE : LA PROPOSITION D'AJOUTER UN POINT EN SEANCE EST APPROUVEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS.**

**LA PROPOSITION DE CONFIRMER LA DECISION DU PRESIDENT, EN SA QUALITE DE REPRESENTANT LEGAL DE LA CMA 76, D'INTERJETER APPEL AU JUGEMENT DU 17 AVRIL 2012 DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE ROUEN EST APPROUVEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS.**

Il est procédé à la proposition d'ajout d'un nouveau point en séance en vertu de l'article 22 du règlement intérieur de la CMA 76.

**Point n°6 : Proposition d'autoriser le Président, en sa qualité de représentant légal de la CMA 76, d'interjeter appel des deux jugements du 22 octobre 2013 du tribunal administratif de Rouen.**

*Résolution 2012-2015 / 2013-23 B.144 :*

**VOTE : LA PROPOSITION D'AJOUTER UN POINT EN SEANCE EST APPROUVEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS.**

**LA PROPOSITION D'AUTORISER LE PRESIDENT, EN SA QUALITE DE REPRESENTANT LEGAL DE LA CMA 76, D'INTERJETER APPEL DES DEUX JUGEMENTS DU 22 OCTOBRE 2013 DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE ROUEN EST APPROUVEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS.**

La séance est levée à 14h00.



**Dominique MOULARD,  
Président de la CMA 76.**